



Conseil syndical du 12 juillet 2023

Compte-rendu

Le 12 juillet 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 17h, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON
Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 2
F. CORDIER : pouvoir à C. DEQUESNE
C. TONOT : pouvoir à JP MASSON

Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Christophe DEQUESNE (T)

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S) - Marc CHEVILLON (S)

CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Luc JOLIET (T)

CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (1 voix/délégué) : Denis MYOTTE (T)

CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMANCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T) - Cyril GAUCHER (S) - Antoine HOAREAU (S)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER (pouvoir à Christophe DEQUESNE) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Elisabeth JEANNIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christian MARCHISET - Céline TONOT (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) - Gérard HERMANN - Simon GAUFFINET

Monsieur MASSON procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 mars 2023.

Rapport n°1 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n°17-2023)

L'instruction fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, **le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Rapport n°2 - Décision modificative n° 1 (délibération n° 18-2023)

Le budget primitif a été adopté le 17 mars dernier.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

Compte	Opération	BP 2023	Proposition
4541-202301	202301 (Travaux à Neuilly)	294 820 €	-2 500 €
4541-202302	202302 (Travaux la Chartreuse)	25 000 €	+2 500 €

Rapport n°3 - Convention avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (délibération n° 19-2023)

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon organise chaque année les Récid'eau, salon à destination des élèves des écoles primaires pour échanger sur l'environnement.

Cette année, le salon de l'eau des Récid'Eau de l'Armançon 2023 a eu lieu les 11 et 12 mai 2023 au MuséoParc Alésia à Alise-Sainte-Reine.

Le syndicat a invité le Syndicat du bassin de l'Ouche à participer aux Récid'eau pour présenter une thématique sur les économies d'eau. Le syndicat du bassin de l'Ouche a ainsi animé un stand durant deux jours. Plusieurs classes du bassin ont été conviées. Une classe (Commarin) s'est inscrite au salon.

Le SMBVA propose de conclure une convention avec le SBO pour définir les modalités financières de la participation du syndicat, sur le reste à charge non financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, représentant la somme de 102 € pour une classe.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention.

Rapport n°4 - Travaux de prévention de la dégradation des berges - programme 2023 (délibération n° 20-2023)

Les travaux de prévention de la dégradation des berges de l'année 2023, correspondent à la 3^{ème} tranche de la DIG 2021-2025 et consistent majoritairement en des enlèvements d'embâcles pour assurer la libre circulation des eaux, et interventions sur la végétation arbustive et arborescente des berges afin de pérenniser les peuplements existants. Les travaux 2023 ciblent les secteurs suivants :

Ouche : 23 360 ml : Plombières, Velars-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Ste Marie-sur-Ouche
Suzon : 29 550 ml Ahuy, Dijon, Longvic, Messigny-et-Ventoux, Val-Suzon, Panges, Pasques, Saint-Martin-du-Mont, Trouhaut

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif HT.

Pour bénéficier du financement Agence, les opérations de compensation rattachées aux travaux sont :

- Signature de l'ordre de service de l'étude Projet - banquettes minérales à Neuilly Gaudrans avant le 30 juin 2022
- Signature de l'ordre de service de l'étude Projet - Echenon avant le 30 juin 2022

La part maîtrise d'œuvre interne est estimée à 60 jours d'activité pour un montant de 9 540 €.

Plan de financement

	Total HT	Total TTC	Agence RMC 30%	Autofinancement du SBO
Travaux	54 166,66 €	65 000 €	16 250 €*	48 750 €
Maîtrise d'œuvre interne		9 540,00 €	2 862 €	6 678 €

*Financement sur le montant HT

Le Président informe que des contreparties sont demandées par l'Agence de l'eau (travaux inscrits au contrat de bassin). Il précise qu'il faut s'interroger sur le maintien ou non des travaux tels qu'ils sont réalisés par le syndicat.

L'entretien relève de l'obligation des propriétaires riverains. Le syndicat pourrait, à l'instar d'autres syndicats voisins, n'intervenir que de manière ponctuelle pour enlever les embâcles faisant obstacle au libre écoulement des eaux, et engendrant des questions de sécurité.

Dans ce cas, il faudrait alors envisager une communication auprès des maires et EPCI et rencontrer les propriétaires riverains pour faire de la pédagogie sur l'entretien à effectuer (il ne s'agirait pas de faire des coupes globales ou de n'en faire aucune).

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Réaliser les travaux de prévention de la dégradation des berges 2023,
- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Rapport n° 5 - Rapport d'activité de la structure - Année 2022

Le Président présente le rapport d'activité de la structure pour l'année 2022.

Le Conseil syndical prend acte.

Questions diverses

Les élus souhaitent inviter un représentant de VNF pour une prochaine réunion afin d'expliquer le fonctionnement du Canal.

Le Président informe que les marchés de travaux suivants ont été attribués. Les travaux débuteront en septembre.

- Restauration de la continuité au droit de la confluence entre le ruisseau de la Chartreuse et l'Ouche à DIJON : l'entreprise EHTP a été retenue pour un montant de 27 054,60 € TTC.
- Travaux de diversification morphologique de l'Ouche au lieu-dit « Les Gaudrans » à NEUILLY-CRIMOLOIS : le marché de Travaux est attribué à l'entreprise PENNEQUIN, pour un montant de 141 882 € TTC (et Ecologue EVINERUDE, pour un montant de 2 845,70 € TTC + option 740,35 € TTC).
- Travaux de mise en défens et rehaussement du lit mineur du ruisseau des Fâches à AUXANT - Secteur 4 : Le marché est attribué avec l'entreprise EHTP-CHENOT pour un montant de 43 568 € TTC (offre de base).
- Travaux de mise en défens du ruisseau de la Sirène à REMILLY-EN-MONTAGNE - Secteur A : le marché est attribué à l'entreprise CHENOT pour un montant de 28 166.40 € TTC. Entretien 3ème tranche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.